

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1901).

Par arrêté ministériel, en date du 18 mars courant (1901), les lots suivants du premier rang de "Linière" sud-est, comté de Beauce, savoir: Nos 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 77, ont été annexés, pour fins scolaires, à la municipalité scolaire de la "paroisse" de Saint-Côme de Kennébec, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1901.

*Nouvelle municipalité scolaire*

Par arrêté ministériel, en date du 15 mars 1901, les lots 20a, 21a, 21b, 18a, 16a, 16c, est 12, 15a, 15b, 15c, 19a, 1/2 sud 23, 25 et 26a, 24b, 24c, 12b, 24a, 18 et 19a, 17a, 1/2 ouest 15a et 15b, 15c, 17b, 13c, 14b, 12a, 16a, 11c, 12c, 14a, 14b, 12a, 11b, 10b, 10a,

9a, 11a, 14a, 13a, 14c, 15, 15b, 1/2 est 13b, 13c, 22a, 13a, 22a, connus comme section numéro deux de la municipalité scolaire de Onslow Nord, comté de Pontiac, ont été détachés de la dite municipalité;

et

Les lots 17e, 17d, 17b, rang 6, lots 11a, 10a, 10b, 12a, 12b, 13a, 13b, 13a, 11b, 14a, 14b, 19c, 20c, 18a, 18b, 19d, 20d, 21, 21c, 21a, 21b, 20b, 19a, 19b, 17a, 16a, 16c, 15a, 15a, 15b, connus comme section numéro 5, de la municipalité scolaire de Onslow Sud, comté de Pontiac, ont été détachés de la dite municipalité, et les deux sections susdites ont été érigées en une municipalité séparée pour fins scolaires, devant être connue comme municipalité scolaire de Onslow Centre, comté de Pontiac.

Cet arrêté ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1901.

